



## **Le Guide de la Commission européenne sur les Marchés publics socialement responsables (MPSR) : principes, critères et normes des Marchés publics socialement responsables (MPSR) pour l'administration locale et régionale**

### ***Déclaration commune, juin 2011***

1. La Plate-forme des employeurs du CCRE et la FSESP saluent le Guide de la Commission européenne sur les marchés publics socialement responsables (MPSR)<sup>1</sup> en tant qu'outil permettant de mieux expliquer comment pouvoir intégrer des critères sociaux dans les marchés publics et considèrent que ce Guide peut constituer un précieux encouragement pour les autorités locales et régionales à recourir davantage aux MPSR et à arrêter leurs priorités en matière d'achats.
2. Le Comité, représentant les employeurs et les salariés du secteur public, souligne que ce Guide doit être lu en parallèle avec le Traité de Lisbonne qui reconnaît l'autonomie de l'administration locale et régionale et précise que *"dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine"*. Le traité reconnaît aussi que les services d'intérêt économique général (SIEG) font partie intégrante de l'économie sociale de marché de l'Europe, tandis que la Charte européenne des droits fondamentaux reconnaît le droit des citoyens d'accéder à ces services.
3. Dans le contexte de la révision de la réglementation des marchés publics en cours, et dans les limites du mandat de ce Comité, la PFE-CCRE et la FSESP rappellent qu'il y a lieu de prendre en compte l'ensemble des avantages qu'apporte le contrat jusqu'à son échéance et les avantages à plus long terme qu'implique l'adoption d'une politique de marchés publics plus socialement responsables. En tant que partenaires sociaux reconnus à l'échelon européen, nous attendons beaucoup de notre participation au suivi du Livre vert sur les marchés publics, et plus particulièrement à son processus d'évaluation de l'impact.<sup>2</sup>
4. À ce propos, la FSESP et la PFE-CCRE insistent sur le fait que l'offre de services de qualité et durables aux citoyens est l'objectif premier et que les autorités locales doivent être en mesure de déterminer comment elles peuvent assurer au mieux ces services. La FSESP et la PFE-CCRE soulignent que le marché public n'est qu'une méthode parmi d'autres de fournir ces services et que l'offre "en interne" de services publics (ainsi que la coopération public-public) demeure une option valide.

---

<sup>1</sup> Disponible dans toutes les langues :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=en&newsId=978&furtherNews=yes>

<sup>2</sup> Réponses du CCRE et de la FSESP au Livre vert : <http://www.epsu.org/a/7559>;  
[http://www.ccre.org/prises\\_de\\_positions\\_en.htm](http://www.ccre.org/prises_de_positions_en.htm)

5. Cela dit, la PfE-CCRE et la FSESP sont conscientes que les MPSR peuvent contribuer à :
  - Favoriser le développement de normes supérieures en matière d'objectifs de politique publique en Europe;
  - Contribuer à une économie sociale de marché équitable, et
  - Susciter une prise de conscience sur les possibilités de relèvement des normes sociales.
6. Dans le contexte actuel de la crise économique et des mesures d'austérité, les autorités locales et régionales pourraient être incitées à opter pour le moindre prix, ce qui est de nature à compromettre la qualité et la pérennité des services et des biens et à faire pression sur les salaires, les conditions de travail et les conventions collectives. Les MPSR peuvent constituer pour les acteurs de l'administration locale et régionale et pour les organisations syndicales un outil leur permettant de maintenir et renforcer la qualité des services, de contribuer à empêcher le dumping social et de faire en sorte que les salaires et les conditions de travail répondent aux normes édictées dans la législation et/ou les conventions collectives.
7. Il est par conséquent d'autant plus important que la FSESP et la PfE-CCRE jouent un rôle moteur en rappelant les avantages que présente l'utilisation par les pouvoirs publics des MPSR comme un levier pour promouvoir des considérations d'ordre social telles que l'emploi, la formation qualifiante, l'égalité et l'inclusion sociale, orientant par là même le marché dans un sens positif.
8. La FSESP et la PfE-CCRE font leurs les principes et la définition des MPSR que donne le Guide :
  - promotion des possibilités d'emploi (par exemple l'emploi des jeunes, l'équilibre hommes-femmes, le chômage de longue durée, les migrants, les personnes handicapées);
  - promotion du travail décent;
  - promotion du respect des droits sociaux et du travail ainsi que des conventions collectives;
  - soutien de l'inclusion sociale et de l'égalité;
  - promotion de l'accessibilité pour tous, et
  - prise en compte des questions de commerce équitable (éthique).
9. La PfE-CCRE et la FSESP s'engagent à promouvoir de manière active le Guide de la Commission européenne sur les MPSR par une action de sensibilisation auprès de leurs membres et par la diffusion d'exemples de bonnes pratiques et d'études de cas de marchés socialement responsables (voir l'annexe).
10. La Commission européenne devrait également, avec le soutien et la participation des partenaires sociaux, promouvoir plus avant ces principes et organiser plus d'actions d'orientation et de sensibilisation à l'intégration de critères sociaux dans les marchés publics, au bénéfice de l'emploi et des conditions de travail. À cet égard, nous nous féliciterions également que soit dispensée une formation complète sur la législation nationale et européenne sur les marchés publics.

11. La PfE-CCRE et la FSESP soulignent que pour assurer un suivi des MPSR – et des marchés publics en général – il y aurait lieu de développer, aux échelons local et régional, des outils d'évaluation et des pratiques de surveillance bien conçus et éprouvés. Les programmes de formation et de mise en capacité peuvent être de bonnes formules pour l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage réciproque; un processus que devrait encourager la Commission européenne.
12. La PfE-CCRE et la FSESP considèrent que les échelons européen et national devraient prévoir des mesures d'incitation afin de multiplier les MPSR, en prenant en compte un large éventail de considérations liées à la pérennité. Cette action devrait être appuyée par la Commission européenne au moyen d'orientations et d'examens collégiaux.